



## CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 16 décembre 2020

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien est convoqué par nous, Vincent Demester, Maire, le mercredi 16 décembre 2020 à 20h30, en session ordinaire, d'après les convocations faites et adressées le 9 décembre 2020.

L'an deux mille vingt, le seize décembre à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de Saint-Vivien.

#### **PRESENTS :**

M. DEMESTER - Mme SAGOT - M. MALGOIRES - Mme LEYON - M. PRIEUR  
M. TORCHUT - M. TOURNEUR - M. FALCETTA - M. JUSTE - M. BILLAUD  
Mme BONNEAU - Mme BIGARD - Mme RICHARD - Mme BERNEDE

#### **REPRESENTÉE :**

Mme NAFFRECHOUX par M. DEMESTER

#### **SECRÉTAIRE :**

Mme BONNEAU

Le procès verbal de la séance du 14 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.  
Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

#### **N° 2020-44 - REHABILITATION D'EQUIPEMENTS PUBLICS - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

Par délibération n° 2019-22 en date du 3 juillet 2019, le Conseil Municipal décidait d'engager, en tant que maître d'ouvrage, le projet de réhabiliter un ensemble de bâtiments publics pour un montant de 380 000 euros HT et de confier le suivi partiel de l'opération à la SEMDAS intervenant en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

Par délibération n° 2019-36 en date du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal attribuait le marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe Christophe PILLET mandataire / ATEC / YAC Ingénierie / Laurent BOUDEAUD, pour un coût de travaux de 288 600 euros HT et un montant d'honoraires provisoires de 39 911 euros HT.

Le dossier d'Avant-Projet Définitif remis et présenté lors de la réunion du 7 décembre 2020, propose la réhabilitation de l'ancienne salle de classe en salle associative en y créant un espace sanitaires réservé aux agents techniques municipaux, l'aménagement de deux places de stationnement destinées aux usagers de la future salle associative, la restructuration du hangar en atelier technique avec une partie ouverte pour du stockage et une partie fermée et isolée pour l'atelier-vestiaires, la construction d'un préau développant 40 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques et la réfection de la cour technique.

Le Conseil Municipal,

Considérant le coût de travaux estimé au stade Avant-Projet Définitif à 354 318,08 € HT (hors concessionnaires, hors parquet et meuble tisanerie de la salle associative prévus en options-Prestations Supplémentaires Eventuelles), incluant 40 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques,

Considérant la proposition de revalorisation des honoraires de la maîtrise d'œuvre au regard du coût de travaux estimé au stade de l'Avant-Projet Détaillé portant sa rémunération définitive au montant de 48 782,93 euros HT et l'avenant correspondant,

Considérant que ce projet est susceptible d'être soutenu :

- en 2021 par l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), plafonnée à 25% du montant HT des dépenses éligibles,
- en 2021 par l'Etat, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à la même hauteur que la DETR,
- en 2021 par le Conseil Départemental, au titre du fonds de revitalisation, plafonné à 35% du montant HT des dépenses éligibles et dans la limite de 180 000 € HT subventionnables,
- en 2021 par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, au titre du fonds de concours aux installations solaires communales, à hauteur de 50% du coût du projet et dans la limite de 25 000 € HT mais également au titre du fonds de concours exceptionnel de 150 000 € pouvant être alloué par projet et par mandat pour soutenir les projets communaux d'envergure.

Considérant que le coût du projet s'établit de la façon suivante :

<b>Coût estimatif de l'opération</b>	
<b>Poste de dépenses</b>	<b>Montant prévisionnel HT</b>
<b>TRAVAUX</b>	<b>368 426,86 €</b>
Bâtiment (y compris concessionnaires)	294 138,20 €
Aménagements extérieurs (cour, parking, cheminements, clôtures)	74 288,66 €
<b>HONORAIRES ET AUTRES FRAIS</b>	<b>95 379,43 €</b>
Honoraires de maîtrise d'œuvre	48 782,93 €
Honoraires bureau de contrôle	2 960,00 €
Honoraires coordonnateur SPS	2 360,00 €
Honoraires Assistant Maître d'Ouvrage	24 450,00 €
Etudes préalables (levé de géomètre, diagnostics amiante-plomb-termites, étude géotechnique)	7 302,50 €
Autres frais (assurance, frais administratifs, assurance DO)	9 524,00 €
<b>ALEAS ET IMPREVUS</b>	<b>49 193,71 €</b>
<b>Coût HT</b>	<b>513 000,00 €</b>

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement prévisionnel		
Financeurs	Montant HT	Taux d'intervention sur la base subventionnable de la DETR
Etat - DETR	47 283,99 €	25.00%
Etat - DSIL - Rénovation et transition énergétique	43 198,30 €	22.84%
Etat - DSIL Aménagements extérieurs	21 038,28 €	11.12%
Conseil départemental - Fonds de revitalisation Salle associative	63 000,00 €	33.31%
Conseil départemental - Fonds de revitalisation Aménagements extérieurs	31 556,12 €	16.68%
Autre - Fonds de concours CDA La Rochelle Installation solaire communale	6 000,00 €	3.17%
Autre - Fonds de concours CDA La Rochelle	150 000,00 €	79.31%
<b>Sous-total :</b>	<b>359 478,90 €</b>	<b>Taux sur le montant total de l'opération</b>
<b>Autofinancement</b>	150 923,31 €	29.42%
<b>Coût HT :</b>	<b>513 000,00 €</b>	

Et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le dossier d'Avant-Projet Définitif présenté le 7 décembre 2020,
- **ARRETER** le coût d'objectif définitif des travaux (hors concessionnaires, hors parquet et meuble tisanerie de la salle associative prévus en options-Prestations Supplémentaires Eventuelles), au montant de 354 318,08 € HT, soit 425 181,70 € TTC incluant 40 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques,
- **APPROUVER** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre portant les honoraires de la maîtrise d'œuvre au montant définitif de 48 782,93 € HT, soit 58 539,52 € TTC,
- **PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020. Le démarrage des travaux est prévu pour le second semestre 2021,
- **SOLLICITER** les subventions indiquées au plan de financement prévisionnel,
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### N° 2020-45 – CONVENTION PREALABLE A L'INCORPORATION D'UN ESPACE COMMUN DANS LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur Benjamin BOUDET projette de réhabiliter un chai et deux maisons individuelles disposant d'un espace commun de 47 m<sup>2</sup> sur la Grande Rue. Sous réserve de la réalisation de son opération d'urbanisme, il propose de céder à la collectivité cet espace commun à destination d'un usage public.

La cession interviendrait à titre gratuit et serait constaté par un acte authentique notarié au frais de la commune de Saint-Vivien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ACCEPTE le principe de transfert et de classement dans le domaine public de l'espace commun appartenant à Monsieur Benjamin BOUDET,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention préalable avec Monsieur BOUDET ainsi que tout document à intervenir dans ce dossier.

---

**N° 2020-46 - ECLAIRAGE PUBLIC - EXTENSION DE LA RUE DE LA BARBOTIERE ET RUE DES PETITS BONNEVEAUX**

---

Le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural (S.D.E.E.R.) a fait une proposition pour des travaux d'extension d'éclairage public d'une voie douce entre la rue de la Barbotière et la rue des Petits Bonneveaux (dossier EP413-1021).

Le coût de cette opération a été estimé à 128 068,50 € HT.

Le S.D.E.E.R. participe à hauteur de 50 % de la dépense. La part communale s'élève à 64 034,25 € HT.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle pourrait apporter une aide à hauteur de 50 % sur la part restant à charge de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- RETENIR la proposition du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural,
- REMBOURSER la part communale en 5 ans,
- SOLLICITER une demande d'aide financière auprès de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle sur les 50 % restant à charge de la collectivité,
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier.

---

**N° 2020-47 - APPROBATION DES MODALITES DE DISSOLUTION DU SIAH SAINT-JEAN DES SABLES**

---

Par délibération en date du 11 septembre 1992 la commune de Saint-Vivien décidait d'approuver la création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique (SIAH) de Saint-Jean des Sables et d'y adhérer.

Ce syndicat, composé des communes de Châtelailon-Plage, d'Angoulins-sur-Mer, de Saint-Vivien, de Salles-sur-Mer, de La Jarrie, de Thairé et de Croix-Chapeau, avait pour objet :

- de lutter contre la submersion des lieux habités et des terres à vocation agricole
- de favoriser, par toute réalisation appropriée, la retenue des eaux de la nappe phréatique, le soutien des débits d'étiage, le stockage de l'eau à usage agricole
- d'assurer la gestion de l'eau sur l'ensemble du bassin versant
- d'intervenir, d'une manière générale, sur toutes questions se rapportant à l'hydraulique sur le territoire des communes susvisées.

Il a porté la réalisation d'un certain nombre de projets en lien avec ces objets notamment la construction de la station d'évacuation des eaux du marais à Saint-Jean des Sables, la construction de deux stations de gestion des eaux pluviales à Châtelailon (Tamaris et Place Blanche), la construction de la lagune de traitement des eaux pluviales Charbonneaux à Châtelailon et l'accompagnement des Associations Syndicales de Marais et des communes du bassin versant dans la mise en œuvre de programmes pluriannuel d'entretien du réseau hydraulique de marais.

Les missions du syndicat ont été fortement diminuées suite à la restitution de la compétence « Pluvial Primaire » au 1<sup>er</sup> janvier 2019 à la CDA de La Rochelle et au transfert à cette dernière de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Au vu de cette réorganisation, les communes membres ont considéré que le maintien du SIAH de St Jean des Sables ne se justifiait pas et ont décidé collectivement de dissoudre le syndicat à la date du 31 décembre 2020.

En application de l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, un syndicat de communes peut être dissout « par le consentement de tous les conseils municipaux intéressés ». Par conséquent la commune de Saint-Vivien est appelée à approuver le principe de dissolution au 31 décembre 2020 et les modalités de dissolution fixées par délibération du comité syndical du SIAH du 24 novembre 2020 et détaillées ci-après :

### **REPARTITION DE L'ACTIF**

L'exercice de la compétence Pluvial Primaire ayant été restitué à la Communauté d'Agglomération de La Rochelle au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le transfert de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines à cette dernière étant intervenu au 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'intégralité de l'inventaire du syndicat revient à la CDA de La Rochelle dans la mesure où il s'agit de dépenses et de recettes réalisées par le SIAH dans le cadre de ces compétences transférées.

<b>REPARTITION DE L'ACTIF - DEPENSES</b>					
	<b>Valeur brute</b>	<b>Amortissement</b>	<b>Mt amorti</b>	<b>Valeur nette</b>	<b>Taux</b>
TOTAL CDA LR	2 180 483,96	1 054 198,39	548 364,67	1 632 119,29	100%
TOTAL CHATEL	0	0	0	0	0%
TOTAL ANGOULINS	0	0	0	0	0%
TOTAL ST VIVIEN	0	0	0	0	0%
TOTAL SALLES S/ MER	0	0	0	0	0%
TOTAL LA JARRIE	0	0	0	0	0%
TOTAL CROIX CHAPEAU	0	0	0	0	0%
TOTAL THAIRE	0	0	0	0	0%
<b>TOTAL</b>	<b>2 180 483,96</b>	<b>1 054 198,39</b>	<b>548 364,67</b>	<b>1 632 119,29</b>	

<b>REPARTITION DE L'ACTIF - RECETTES</b>					
	<b>Valeur brute</b>	<b>Amortissement</b>	<b>Mt amorti</b>	<b>Valeur nette</b>	<b>Taux</b>
TOTAL CDA LR	617 597,03	617 597,03	215 083,48	402 513,55	100%
TOTAL CHATEL	0	0	0	0	0%
TOTAL ANGOULINS	0	0	0	0	0%
TOTAL ST VIVIEN	0	0	0	0	0%
TOTAL SALLES S/ MER	0	0	0	0	0%
TOTAL LA JARRIE	0	0	0	0	0%
TOTAL CROIX CHAPEAU	0	0	0	0	0%
TOTAL THAIRE	0	0	0	0	0%
<b>TOTAL</b>	<b>617 597,03</b>	<b>617 597,03</b>	<b>215 083,48</b>	<b>402 513,55</b>	

**TABLEAU DE TRANSFERT**

Comptes	Solde des comptes au 21/12/2020 du SIAH
Crédit 1021	244 521,49
Crédit 10222	371 758,10
Crédit 1068	390 795,02
Crédit 1313	29 440,00
Crédit 13141	14 733,32
Crédit 13158	17 948,40
Crédit 1318	251 127,30
Crédit 13248	23 548,78
Crédit 13258	153 364,40
Crédit 1328	127 434,83
Débit 13913	21 017,85
Débit 139141	8 318,94
Débit 139158	11 352,92
Débit 13918	174 393,77
Débit 2111	14 132,56
Débit 2115	400 823,08
Débit 2152	43 818,47
Débit 21538	1 721 709,85
Crédit 281538	548 364,67
Résultat investissement	222 531,13
Résultat fonctionnement	222 531,13

Tableau de transfert au 31/12/2020	CDA La Rochelle	commune de Chatelaillon	commune d Angoulins	Commune de Saint Vivien	Commune de Salles sur mer	Commune de la Jarrie	Commune de Croix Chapeau	Commune de Thairé	Total
Clé de répartition	100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %	100,00 %
Crédit 1021	244 521,49								244 521,49
Crédit 10222	371 758,10								371 758,10
Crédit 1068	390 795,02								390 795,02
Crédit 1313	29 440,00								29 440,00
Crédit 13141	14 733,32								14 733,32
Crédit 13158	17 948,40								17 948,40
Crédit 1318	251 127,30								251 127,30
Crédit 13248	23 548,78								23 548,78
Crédit 13258	153 364,40								153 364,40
Crédit 1328	127 434,83								127 434,83
Débit 13913	21 017,85								21 017,85
Débit 139141	8 318,94								8 318,94
Débit 139158	11 352,92								11 352,92
Débit 13918	174 393,77								174 393,77
Débit 2111	14 132,56								14 132,56
Débit 2115	400 823,08								400 823,08
Débit 2152	43 818,47								43 818,47
Débit 21538	1 721 709,85								1 721 709,85
Crédit 281538	548 364,67								548 364,67
Crédit 110	222 531,13								222 531,13

Résultats après les écritures de dissolution :

	Résultat de fonctionnement	Résultat d'investissement	Résultat net cumulé
CDA La Rochelle	222 531,13	-222 531,13	0,00
commune de Chatelaillon	0,00	0,00	0,00
commune d Angoulins	0,00	0,00	0,00
Commune de Saint Vivien	0,00	0,00	0,00
Commune de Salles sur mer	0,00	0,00	0,00
Commune de la Jarrie	0,00	0,00	0,00
Commune de Croix Chapeau	0,00	0,00	0,00
Commune de Thairé	0,00	0,00	0,00
Total	222 531,13	-222 531,13	0,00

**REPARTITION DU PASSIF**

L'ensemble des emprunts contractés par le syndicat ont été remboursés. En conséquence, aucun transfert de passif n'est à effectuer.

**REPARTITION DU PERSONNEL**

Le syndicat n'emploie pas de personnel. Il sera mis un terme à l'activité accessoire pour le secrétariat du syndicat. En conséquence, aucun transfert de personnel n'est à effectuer.

**REPARTITION DU SOLDE FINANCIER**

Suite au remboursement préalable des sommes trop perçues, le solde s'établit à 0 €.

**REPARTITION DES PROPRIETES FONCIERES**

Compte-tenu du fait que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle exerce les compétences Pluvial Primaire et Gestion des eaux pluviales urbaines, il convient de transférer à la CDA de La Rochelle les propriétés foncières sur lesquelles ont été réalisés des ouvrages relevant de ces deux compétences. Cela concerne la parcelle AN0020 sur la commune de Châtelailon-Plage.

Les propriétés foncières destinées à l'entretien du réseau hydraulique de marais sont transférées à la commune concernée. Cela concerne la parcelle AH51 sur la commune d'Angoulins qu'il convient de transférer à la commune de Châtelailon-Plage pour assurer l'entretien du fossé du Petit Marais et du canal de Salles Châtelailon.

<b>Territoire communal</b>	<b>N° parcelle</b>	<b>Surface (ca)</b>	<b>Collectivité destinataire</b>
Angoulins	AH51	8 008	Commune de Châtelailon
Châtelailon	AN0020	10 145	CDA de La Rochelle
<b>TOTAL</b>		<b>18 153</b>	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de Saint-Jean des Sables au 31 décembre 2020 ;
- D'APPROUVER les modalités de dissolution et conditions de transfert des biens, droits et obligations et propriétés foncières du SIAH de Saint-Jean des Sables ci-dessus exposées ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette procédure.

### **N° 2020-48 - PARTICIPATION FINANCIERE POUR UN EQUIPEMENT RASED**

Le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés (RASED) ne bénéficie d'aucune dotation pour l'acquisition de matériel pédagogique nécessaire à son activité.

Les intervenantes du RASED du secteur ont sollicité la commune de Châtelailon-Plage pour l'achat d'un outil d'évaluation cognitive (WISC V) permettant d'avoir un diagnostic performant des situations. Cet outil manque aujourd'hui au bon accomplissement de leur travail d'aide auprès des enfants.

Le coût du matériel est de 1 946 euros. Dans la mesure où il sera mis à la disposition des établissements scolaires du secteur, il est proposé aux communes intégrées au réseau de participer financièrement à l'acquisition au prorata du nombre d'enfants scolarisés en 2020/2021, à savoir :

Châtelaiillon-Plage	407 élèves	603 €
Saint-Vivien	180 élèves	267 €
Salles-sur-Mer	197 élèves	292 €
Yves	108 élèves	160 €
Ciré d'Aunis	230 élèves	341 €
Thairé d'Aunis	191 élèves	283 €

Outre cet investissement ponctuel, la commune de Châtelaiillon-Plage propose d'apporter une contribution plus pérenne au fonctionnement du réseau et de l'acter par convention.

Sur une période de trois ans (2021-2022-2023), une dotation de 500 euros pourrait être versée annuellement au RASED permettant un renouvellement régulier du matériel pédagogique. La participation des communes serait calculée au prorata du nombre d'élèves inscrits au sein de leur établissement scolaire, l'année de référence retenue étant 2020-2021.

Châtelaiillon-Plage	407 élèves	155 €
Saint-Vivien	180 élèves	69 €
Salles-sur-Mer	197 élèves	75 €
Yves	108 élèves	41 €
Ciré d'Aunis	230 élèves	88 €
Thairé d'Aunis	191 élèves	73 €

Ainsi, la participation de la commune de Saint-Vivien serait répartie comme suit :

2021	336 €
2022	69 €
2023	69 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DONNE SON ACCORD pour participer financièrement à l'acquisition d'un outil d'évaluation cognitive (WISC V) à destination du RASED du secteur,
- APPROUVE le principe du versement d'une dotation annuelle de 500 euros et son mode de répartition entre les communes du secteur,
- AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec la commune de Châtelaiillon-Plage ainsi que tout document afférent à ce dossier.

#### N° 2020-49 - RAM - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2021

Le bilan de concertation annuel entre les communes de La Jarne, Angoulins, Thairé, Saint-Vivien et Salles-sur-Mer a approuvé la reconduction de la mise à disposition de l'animatrice du Relais d'Assistants Maternels (RAM) intercommunal, employée par la commune de La Jarne.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la convention de mise à disposition de l'animatrice du RAM auprès des communes d'Angoulins, Thairé et Saint-Vivien pour l'année 2021, dans les mêmes termes que ceux de la précédente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de mise à disposition de l'animatrice du Relais d'Assistants Maternels (RAM) auprès des communes d'Angoulins, Thairé et Saint-Vivien pour l'année 2021, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante ainsi que toute pièce afférente à ce dossier.

#### **N° 2020-50 - AVENANT A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC ANGOUL'LOISIRS**

Par délibération n° 2019-38 du 16 décembre 2019, le Conseil Municipal reconduisait une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) avec l'association Angoul'loisirs pour une durée de deux ans, du 01/01/2020 au 31/12/2021.

Le coût total estimé pour la durée de la convention, pour une équivalence d'actions, a dû être réévalué à 147 000 euros répartis comme suit :

Année 2020	70 000 euros
Année 2021	77 000 euros

Une modification de la contribution financière de la commune de Saint-Vivien pour l'année 2021 s'avère nécessaire et doit être actée par avenant.

Ainsi, le montant mensuel versé par dixième s'élève désormais à 7 700 euros par mois, de janvier à octobre. Il sera imputé à l'article 6574 du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE les termes de l'avenant n° 1 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2020-2021 à intervenir avec l'association Angoul'loisirs,
- AUTORISE le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

#### **N° 2020-51 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020,

Considérant la nécessité de créer 1 poste d'Adjoint administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>) pour nommer un agent bénéficiant d'avancement de grade.

Décide, à compter du 20 décembre 2020, de modifier le tableau des emplois comme suit :

Filières	Grade	Cat.	Temps de travail	Création	Suppression	Total
<b>ADMINISTRATIVE</b>	Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> cl.	B	35/35			1
	Adjoint adm. principal 2 <sup>ème</sup> cl.	C	35/35			1
	Adjoint adm. principal 2 <sup>ème</sup> cl.	C	20/35	1		1
	Adjoint administratif	C	28/35			1
	Adjoint administratif	C	20/35			1
						<b>5</b>
Filières	Grade	Cat.	Temps de travail	Création	Suppression	Total
<b>TECHNIQUE</b>	Adjoint tech. Principal 1 <sup>ère</sup> cl.	C	35/35			1
	Adjoint tech. Principal 2 <sup>ème</sup> cl.	C	35/35			1
	Adjoint tech. Principal 2 <sup>ème</sup> cl.	C	28/35			1
	Adjoint tech. Principal 2 <sup>ème</sup> cl.	C	25.61/35			1
	Adjoint tech. Principal 2 <sup>ème</sup> cl.	C	25/35			1
	Adjoint tech. Principal 2 <sup>ème</sup> cl.	C	20/35			1
	Adjoint technique	C	35/35			2
	Adjoint technique	C	20/35			1
	Adjoint technique	C	17/35			1
	Adjoint technique	C	14/35			1
	Adjoint technique	C	13/35			1
						<b>12</b>
<b>ANIMATION</b>	Adjoint d'animation	C	20/35			1
	Adjoint animation Principal 2 <sup>e</sup> cl.	C	20/35			1
						<b>2</b>
<b>SOCIALE</b>	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> cl.	C	27/35			1
	ATSEM Principal 1 <sup>ère</sup> cl.	C	29/35			1
						<b>1</b>

Adopté à l'unanimité.

## N° 2020-52 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

Le Conseil Municipal, décide d'effectuer les mouvements de crédits suivants :

CREDITS	DEPENSES			RECETTES		
	<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>A OUVRIR</b>	2313-58	Bâtiments scolaires	25 000,00			
			<b>25 000,00</b>			
<b>A REDUIRE</b>	2315-55	Voirie	-25 000,00			
			<b>-25 000,00</b>			
	<b>TOTAL :</b>		<b>0,00</b>	<b>TOTAL :</b>		<b>0,00</b>
	<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>A OUVRIR</b>	6411	Personnel titulaire	34 100,00	74127	Dot. nationale péréquati.	22 600,00
	739223	Fonds péréquation	10,00	74718	Autres participations	11 510,00
			<b>34 110,00</b>			<b>34 110,00</b>
<b>A REDUIRE</b>						
	<b>TOTAL :</b>		<b>34 110,00</b>	<b>TOTAL :</b>		<b>34 110,00</b>

Adopté à l'unanimité.

## N° 2020-53 - DESIGNATION D'UN REFERENT COVID

Afin de répondre à une demande de la préfecture de la Charente-Maritime, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Monsieur Laurent MALGOIRES en qualité de référent COVID de la commune de Saint-Vivien.

**N° 2020-54- MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE - 2EME ET 3EME TRIMESTRES 2020**

Conformément à la délibération du 27 mai 2020 l'y autorisant, Monsieur le Maire présente la liste des mandats inférieurs à 30 000 euros émis sur marchés à procédure adaptée pour la période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin 2021 et celle du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2020.

Adopté à l'unanimité.

**N° 2020-55- POLITIQUE DE LA COMMUNE DE SAINT-VIVIEN SUR LES QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE****Pour une politique de développement durable à Saint-Vivien**

Le calendrier récent avec les accords de Paris donne une médiatisation particulièrement intéressante à ce sujet. Passer de 11 tonnes de CO2 par individu à 2 tonnes pour être en phase, ne va pas se faire sans la participation de tous et de notre Commune.

Pour que cela puisse se réaliser, il faut produire des efforts à tous les niveaux : mondial, européen, régional, communal et individuel. Même si ce dernier semble avoir des conséquences réduites minimalistes, elles ne sont pas négligeables.

Nous nous proposons, sur cette mandature, de faire de nos pratiques une exemplarité :

- dans nos décisions de fonctionnement et d'investissements, par l'analyse des impacts de ces derniers en termes de consommation énergétique, carboné et d'impacts sur nos milieux ;
- dans nos pratiques collaboratives avec la population et nos partenaires : échanges avec la population par tous les médias disponibles (bulletin municipal, Viv'Info, panneau d'affichage...), réunions d'échanges sur des thématiques spécifiques ou de quartiers ;
- dans nos pratiques d'habitants, en prenant comme posture un accompagnement des familles par les élus et une dynamisation -sans pour autant être intrusif ni gendarme- des pratiques des habitants : organiser la participation du plus grand nombre de personnes possible, par différents supports, ateliers participatifs, bacs pour plantations d'arbres pour polinisateurs gérés par des mains vertes du village (sans dépense supplémentaire). Réfléchir sur des façons de consommer le moins possible et faire moins de dépenses énergétiques.

Un bilan annuel sera réalisé par la commission Développement durable – Urbanisme et porté à la connaissance des élus et de la population.

**QUESTIONS DIVERSES****DISTRIBUTION DE COLIS DE FIN D'ANNEE**

En raison de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Coronavirus COVID-19, le traditionnel repas des aînés ne pourra avoir lieu en 2021. Afin d'apporter un peu de réconfort en cette fin d'année morose, il a été décidé, en concertation avec le CCAS, d'offrir un colis à chaque foyer d'ayants droit au repas annuel. Des produits locaux ont été soigneusement sélectionnés (un pain d'épices et une terrine de boudin noir) et apportés à domicile par les élus.

Les bénéficiaires ont fait part de leurs remerciements et beaucoup ont été touchés par le geste de la municipalité et du CCAS.

Monsieur JUSTE suggère d'intégrer des jeunes de la commune à l'occasion d'un prochain repas, afin de créer une interaction entre générations.

### **TRAVAUX 2021**

Mme LEYON informe l'assemblée de la programmation des travaux en 2021, telle que : la restructuration des équipements publics du centre bourg, l'aménagement d'un rond-point à l'entrée du village et la réfection de la route départementale côté Ragoterie.

Ces interventions seront à l'origine de nombreux désagréments routiers. Il sera nécessaire de faire une information à la population.

### **OUTIL DE GESTION PARTAGE**

M. PRIEUR présente la plateforme ACOLLAB et ses fonctionnalités.

Cet outil permettra aux élus et aux agents d'échanger, de disposer d'un agenda partagé, de planifier l'occupation des salles municipales et du prêt de matériel, de gérer des tâches, d'avoir un suivi des actions menées auprès des commissions et groupes de travail, de consulter des documents administratifs, techniques ou autres mis à disposition de la communauté, d'être régulièrement informé par notifications.

L'accès à la plateforme est sécurisé par un mot de passe propre à chacun. L'administrateur gère les droits d'accès.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45 et arrêtée à douze délibérations du n° 2020-44 au n° 2020-55. Fait et délibéré à SAINT-VIVIEN, les jour, mois et an susdits.

Vincent DEMESTER	Géraldine SAGOT	Laurent MALGOIRES
Pascale LEYON	Christophe PRIEUR	André TORCHUT
Jean-François TOURNEUR	Jean-François FALCETTA	Loïck JUSTE
Jean-Pierre BILLAUD	Delphine BONNEAU	Hélène BIGARD
Angèle RICHARD	Nelly BERNEDE	